



## Assemblée Générale

-----  
Par elisa

Les grèves des transports nous obligent à reporter notre AG car les copropriétaires, moi la première (présidente du conseil syndical), ne pourront pas s'y rendre.

Quelles sont les procédures ?

Merci

E.Colasson

-----  
Par Nihilscio

Bonjour,

Le report de l'assemblée n'est pas de droit. C'est à l'auteur de la convocation, normalement le syndic, de prendre la décision d'annuler cette convocation et d'en notifier une autre.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous pouvez voter par correspondance ? donner votre pouvoir à une personne qui peut s'y rendre ?

Parce que le coût de la nouvelle AG va vous être facturé...